Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial Saône & Doubs pour la conduite d'une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations - Demandes de subventions

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur :

1 - Contexte

Le PPRI (Plan de Prévention Risque Inondation) du Doubs Central (approuvé le 28 mars 2008) prévoit pour les propriétaires d'un bâtiment situé en secteur d'aléa très fort l'obligation de :

- a) faire établir, par une personne compétente, un diagnostic de vulnérabilité dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRI
- b) faire exécuter les travaux prescrits par le diagnostic dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRI (soit une date butoir au 28 mars 2013).

La Ville de Besançon a, par courrier du 11 décembre 2009, rappelé aux propriétaires concernés cette obligation, dont le non-respect aurait des conséquences importantes sur le plan des assurances en cas de sinistre. Une fiche pratique d'information a également été diffusée auprès de ces propriétaires.

Ce type de démarches reste toutefois difficile à réaliser pour un particulier, en raison de la complexité du diagnostic et du peu de prestataires potentiels.

La Ville de Besançon envisage par conséquent de proposer aux propriétaires qui le souhaiteront de s'associer à une démarche de réalisation mutualisée des diagnostics sous l'égide de la collectivité.

Cette démarche collective permettrait d'enclencher avec plus d'efficacité le processus de réalisation des diagnostics (et des travaux préconisés). Il est à craindre sinon que beaucoup de riverains s'abstiennent de se mettre en règle, avec le risque de non prise en charge par les assurances en cas de sinistre provoqué par une inondation.

2 - Présentation du projet de convention de partenariat

Une convention de partenariat sera établie entre la Ville de Besançon et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs pour l'accompagnement des particuliers volontaires dans une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

En effet:

- l'EPTB Saône & Doubs (dont la Ville est adhérente) a conduit les études hydrauliques préalables aux documents réglementaires en vigueur et possède donc une parfaite connaissance de l'aléa local,
- de par son expérience acquise sur environ 200 diagnostics similaires sur le bassin de la Saône, l'EPTB dispose du savoir-faire nécessaire sur une démarche de diagnostic encore expérimentale au niveau national.

- Contenu de la mission

L'EPTB Saône & Doubs assurera la réalisation d'une mission de :

- communication et animation (réunions publiques, documents de communication) ;
- réalisation des diagnostics individuels pour les propriétaires choisissant de souscrire à la démarche ;
- montage des dossiers financiers d'aide aux travaux individuels préconisés par les diagnostics.

- Périmètre de la convention

Cette convention concernera les immeubles utilisés à des fins d'habitation et leurs annexes, les entreprises de moins de 20 salariés, ainsi que les bâtiments publics municipaux. Les diagnostics concernant des entreprises de plus de 20 salariés ou des organismes non communaux n'entreront pas dans le champ de la convention.

- Aspects financiers

Environ 120 parcelles sont susceptibles de bénéficier de cette convention, dont une vingtaine concerne des bâtiments communaux.

Si plus de 40 diagnostics sont réalisés (objectif qui devrait être atteint), l'EPTB facturera chaque diagnostic 330 € TTC.

Le montant maximal de la convention de partenariat atteindra donc 120 x 330 = **39 600 € TTC** (dont 6 600 € TTC liés aux bâtiments communaux), soit 33 110,37 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23.824.2315.6031.30300 du budget principal.

Ce type de prestations est susceptible de bénéficier de subventions publiques de la part de l'Etat, au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs inscrit dans le Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013, et de l'Union Européenne, au titre du Programme Opérationnel FEDER 2007/2013.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- part Etat (50 %)	16 555,00 €
- part Union Européenne (30 %)	9 933,00 €
- part Ville de Besançon (20 %)	6 622,37 €
Total HT	33 110,37 €
- TVA	_6 489,63 €
Total TTC	39 600,00 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial Saône & Doubs pour la conduite d'une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions relatives à cette opération auprès de l'Etat, de l'Union Européenne, et de tout partenaire potentiel susceptible de financer ce type de prestation.
- **«M. Jean-Marie GIRERD :** Lors de la commission j'avais évoqué le fait qu'il y avait des financements européens. Le compte rendu de la commission soulignait l'importance de mettre en évidence ce financement européen du projet.
 - M. LE MAIRE: Lorsqu'il y en a, c'est une obligation de le dire.
- *M. Jean-Marie GIRERD :* Oui mais je crois qu'il faut le mettre en avant même dans les rapports, c'est important si on veut que l'Europe reprenne un peu de lustre, qu'on rende à l'Europe ce qui est à l'Europe.

- *M. LE MAIRE :* Vous avez raison. Et dans le rapport, il est noté que le projet est financé à hauteur de 30 % par l'Europe, de 20 % par la Ville de Besançon et 50 % par l'Etat.
- *M. Jean-Marie GIRERD*: Je ne l'ai pas vu dans le rapport, je l'ai vu dans le compte rendu. Qu'on le mette plus en valeur. Je vous remercie Monsieur le Maire de rappeler que l'Etat subventionne à 50 %.
- *M. LE MAIRE :* Oui mais l'Etat c'est un peu nous quand même globalement. Il ne faut pas que ça devienne maintenant quelque chose d'extraordinaire quand l'Etat subventionne, c'est normal!
- *M. Jean-Marie GIRERD :* Contrairement à ce que certains pensent, je crois que la solution ne viendra qu'en regardant dans la globalité tous les budgets plutôt que d'essayer de dire ce n'est pas moi c'est l'autre.
 - M. LE MAIRE: C'est votre avis».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.